VILLE DE ARUE

Note d'information
Cantine scolaire 2026 - 2027

Madame, Monsieur, Chers Parents,

La présente note a pour objet de vous informer des modalités d'inscription à la cantine scolaire, de paiement de vos factures, du fonctionnement du service et de la tarification applicable en tenant compte des aides que votre enfant serait bénéficiaire.

1. L'inscription à la cantine scolaire à renouveler chaque année

L'inscription de votre enfant à la cantine scolaire vous engage au respect des dispositions suivantes :

Une inscription unique pour toute l'année scolaire et selon les options suivantes :

- OPTION 1 : 3 jours de repas à la cantine : Lundi, Mardi et jeudi
- OPTION 2 : 5 jours de repas à la cantine : de Lundi à Vendredi

Ce choix est modifiable auprès de la municipalité, jusqu'au 30 Septembre 2026, dernier délai.

2. La tarification

A) Le mode de facturation

1) Les prix des repas par jour sont les suivants :

- **495** FCFP pour les enfants de la maternelle,
- **505** FCFP pour les enfants de l'élémentaire
- **570** FCFP pour les élèves du CJA :

2) Nombres de repas pour l'année scolaire 2026-2027, par option sont les suivants :

- Option 1 (3 jours) : **106 jours**
- Option 2 (5 jours) : **174 jours**

3) Les coûts totaux annuels sont les suivants :

Etablissement	Prix du repas
Maternelle	495
Elémentaire	505
CJA	570

Option 1	
Nombre de jours	Coût total annuel
106	52 470
	53 530
	60 420

Option 2	
Nombre de jours	Coût total annuel
174	86 130
	87 870
	99 180

4) La facturation est établie selon un forfait mensuel sur 10 mois de septembre à juin :

Etablissement	Option 1			Option 2		
	Forfait Septembre à Mai	Forfait Juin	Coût total annuel	Forfait Septembre à Mai	Forfait Juin	Coût total annuel
Maternelle	5 250	5 220	52 470	8 615	8 595	86 130
Elémentaire	5 360	5 290	53 530	8 790	8 760	87 870
CJA	6 045	6 015	60 420	9 920	9 900	99 180

B) Les aides octroyées

1) Si votre enfant est couvert par l'un des régimes territoriaux : RGS, RNS, ou RSPF, la participation financière de la CPS aux frais de cantine scolaire est de **200 F CFP/repas, soit un total annuel de :**

- OPTION 1 : **21 200 F CFP**
- OPTION 2 : **34 800 F CFP**

Votre facturation s'établit désormais comme suit :

Etablissement	Option 1				
	Coût total annuel	Participation CPS	Reste à régler	Forfait Septembre à Mai	Forfait Juin
Maternelle	52 470	21 200	**31 270**	3 130	3 100
Elémentaire	53 530		**32 330**	3 240	3 170
CJA	60 420		**39 220**	3 925	3 895

Etablissement	Option 2				
	Coût total annuel	Participation CPS	Reste à régler	Forfait Septembre à Mai	Forfait Juin
Maternelle	86 130	34 800	**51 330**	5 135	5 115
Elémentaire	87 870		**53 070**	5 310	5 280
CJA	99 180		**64 380**	6 440	6 420

2) Complément Familial :



La CPS attribue également un complément aux familles à hauteur de 500 F CFP/repas.
Si vous bénéficiez de cette prise en charge vous recevrez un ***avis aux parents*** de la part de la CPS.

Toutefois, le paiement de vos factures par la CPS n'interviendra qu'en fin de chaque période de 3 mois.
Ainsi vous continuerez à recevoir vos factures jusqu'au paiement total par la CPS.

3) L'aide sociale

Si vous êtes dans l'incapacité de payer vos factures de cantine, vous pouvez vous adresser à la DSFE (Direction des Solidarités de la Famille et de l'Egalité) et demander la prise en charge de vos factures.

3. Facturation et paiement

Les factures vous seront transmises par mail ; pour les parents ne disposant pas de boite mail, celles-ci seront déposées dans le cartable de votre enfant.

Le paiement des factures s'effectue d'avance, à la réception de la facture, auprès du Service des recettes de la municipalité.

Ce paiement peut s'effectuer :

- En espèces, par carte bancaire (Sauf AMEX)
- Par chèque libellé à l'ordre de « REGIE VILLE DE ARUE », à la caisse ou directement dans la boite « Drop and Go »
- Par virement bancaire sur le compte DFiP : CB 10071, CG 98401, n° 00001000391, Cf 02, IBAN FR7610071984010000100039102
- Par prélèvement automatique en faisant la demande au Service des recettes de la municipalité, e-mail : regie@arue.pf
- En ligne : www.arue.pf - je paie ma facture en ligne

Nous vous informons que toute dette de cantine demeurée impayée fera l'objet d'une procédure de recouvrement pouvant donner lieu à une saisie sur les allocations familiales de l'année suivante. Pour les fonctionnaires de l'État, cette saisie pourra être effectuée directement sur le salaire.
Les impayés des années antérieures devront être intégralement réglés avant la rentrée scolaire suivante. En cas de dettes cumulées, les parents ne seront plus autorisés à inscrire leur(s) enfant(s) au service de restauration scolaire de la Ville.

4. En cas d'absence de votre enfant

Si votre enfant est absent de la cantine, les repas correspondants à cette absence seront déduits, lors de l'édition de la facture du mois suivant, sur la base du nombre de jours de restauration :

- OPTION 1 : 3 jours d'absence consécutifs
- OPTION 2 : 5 jours d'absence consécutifs

A cet effet, il convient de fournir le certificat médical de votre enfant :

- Auprès de la Direction de votre école, impérativement le premier jour d'absence de votre enfant afin d'en tenir compte dans la commande des repas journaliers,
- A la Régie de la Ville ou à l'adresse mail « regie@arue.pf », dans le mois en cours de l'arrêt pour déduction sur le montant de la facture.

Si votre enfant est absent de l'école pour une durée inférieure à 3 ou 5 jours selon l'option choisie, les jours d'absence ne seront pas déduits de la facture en raison des contraintes qui nous lient au marché avec notre prestataire.

Tout repas commandé doit être consommé à la cantine afin de respecter les conditions d'hygiène de conservation et de délai de consommation de l'ensemble du repas.

Il est rappelé aux parents que la mise en place d'un service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation pour la collectivité.
De même, le recours à ce service demeure facultatif pour les familles.
La commune de Arue a néanmoins fait le choix de proposer ce service aux parents, qui sont libres de l'accepter ou de ne pas y recourir.

Pour tous renseignements, merci de contacter le service des recettes et de la gestion des biens communaux par courriel : regie@arue.pf

La municipalité

VILLE DE ARUE ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française